

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
N° de producteur agricole professionnel inscrit (PAPI) : _____ N.-B. _____ Adresse postale : _____	Nom légal / du propriétaire : _____ Nom de l'entreprise : _____ N° de l'entreprise : _____
PÉRIODE VISÉE PAR LE REMBOURSEMENT	
Début : _____ (MM/JJ/AAAA)	Fin : _____ (MM/JJ/AAAA)
(Remarque : La période visée par le remboursement doit avoir lieu au cours des trois dernières années à partir du jour où le trop-payé de la taxe a été fait. Le carburant consommé avant le 1 ^{ier} novembre 2012 dans les véhicules immatriculés (plaque F) n'est pas exempté.	
RENSEIGNEMENTS SUR LES ACHATS	
Total des litres d'essence acheté au cours de la période de remboursement : _____ (en litres) Total des litres de carburant acheté et sur lequel la taxe a été payée au cours de la période de remboursement : _____ (en litres) Total des litres de carburant acheté et exempté de la taxe au cours de la période de remboursement : _____ (en litres) (Veuillez inclure les copies de tous les reçus de la taxe payée sur le carburant.)	
RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS	
Superficie de la ferme (en acres) : _____ En propriété et déboisée : _____ Louée et déboisée : _____ En propriété et boisée : _____ Louée et boisée : _____	
Animaux d'élevage (p. ex. bovins, volaille) Type : _____ N ^{mbre} d'animaux : _____ N ^{mbre} de femelles : _____	Plantes cultivées (c.-à-d. légumes, fruits, fourrage) Type : _____ N ^{mbre} d'acres : _____
Serres N ^{mbre} de serres : _____ Total en pieds carrés : _____	Ruches N ^{mbre} de ruches : _____
CONSENTEMENT	
J'atteste, par la présente, que ni l'essence ni le carburant (pour lesquels un remboursement de la taxe payée est demandé) n'ont été utilisés ou consommés dans une zone imposable au cours de la période visée par la présente demande. J'atteste également que tous les renseignements fournis dans la présente demande et dans tous les documents soumis à l'appui sont vrais, exacts et complets à tous égards. Toutes les demandes de remboursement sont assujetties à une vérification, à une date ultérieure.	
Nom (en caractères d'imprimerie) _____	Date _____
Signature _____	
(Remarque : Le présent formulaire doit être signé par une personne autorisée, notamment le propriétaire, un associé, un dirigeant, un gérant ou toute autre personne autorisée par le demandeur).	
Les renseignements personnels que contient la présente demande de remboursement sont recueillis en vertu de la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants, et seront utilisés dans le but de déterminer l'admissibilité à un remboursement de la taxe payée sur l'essence et le carburant utilisé dans le cadre des activités agricoles. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements, communiquez avec le gestionnaire des Administration de l'impôt du ministère des Finances. (Ses coordonnées se trouvent ci-dessous.)	
POUR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CARBURANT :	
Ministère des Finances Division de l'administration du revenu Administration de l'impôt C.P. 3000 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G5	Téléphone : 800 669-7070 Télécopieur : 506-457-7335 Internet : www.gnb.ca/finances
« TOUTES LES MONTANTS REMBOURSÉS PEUVENT ÊTRE ASSUJETTIES À UNE VÉRIFICATION, À UNE DATE ULTÉRIEURE. LES DEMANDES INCOMPLÈTES NE SERONT PAS TRAITÉES. »	

Directives pour remplir la demande de remboursement de la taxe sur l'essence et les carburants pour les agriculteurs

SECTION : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- N° de producteur agricole professionnel inscrit (PAPI) : Veuillez indiquer votre numéro de producteur agricole professionnel inscrit, fourni par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.
- Adresse postale Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse postale au complet, y compris le comté.
- Nom légal : Désigne l'un ou l'autre de ce qui suit :
- Corporation – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation;
- Société en nom collectif – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif;
- Particulier (propriétaire unique) – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel.
- Nom de l'entreprise : Désigne le nom sous lequel vous exploitez votre entreprise (peut ou non être différent du nom légal).
- N° de l'entreprise : Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC), c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH, et vous pouvez l'obtenir en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick ou du ministère des Finances.

SECTION : PÉRIODE VISÉE PAR LE REMBOURSEMENT

- Période visée par le remboursement : Désigne les dates de début et de fin de la période couverte par votre demande de remboursement. Les demandes de remboursement doivent être faites dans les trois ans suivant la date à laquelle le trop-payé a été effectué. La taxe sur le carburant consommé avant le 1^{er} novembre, 2012 dans les véhicules munis d'une plaque F ne sera pas admissible à un remboursement.

SECTION : RENSEIGNEMENTS SUR LES ACHATS

- Total des litres d'essence acheté au cours de la période de remboursement : Le nombre total de litres d'essence acheté au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.
- Total des litres de carburant acheté et sur lequel la taxe a été payée au cours de la période de remboursement : Le nombre total de litres de diesel acheté et sur lequel la taxe a été payée au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.
- Total des litres de carburant acheté et exempté de la taxe au cours de la période de remboursement : Le nombre total de litres de diesel exempté de la taxe (coloré) acheté au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.

SECTION : RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS

- Superficie de la ferme (en acres) : Veuillez indiquer la superficie en acres des terrains agricoles que vous possédez ou louez, selon qu'ils sont défrichés ou boisés.
- Animaux d'élevage : Veuillez indiquer les espèces et le nombre d'animaux, ainsi que le nombre de femelles.
- Plantes cultivées : Veuillez indiquer les espèces de cultures et le nombre d'acres.
- Serres : Veuillez indiquer le nombre de serres réservées à la culture des légumes, des semis de légumes ou des plants d'arbres fruitiers, des arbustes ou des arbres ainsi que la superficie totale en pieds carrés.
- Ruches : Veuillez indiquer le nombre de ruches.

Directives pour remplir la demande de remboursement de la taxe sur l'essence et les carburants pour les agriculteurs

SECTION : CONSENTEMENT

Nom : Veuillez écrire en lettres moulées le nom de la personne autorisée à signer la section du consentement. Cette personne peut être un propriétaire, un partenaire, un dirigeant, un gestionnaire ou toute autre personne autorisée par le requérant à signer le présent formulaire.

Date : Veuillez indiquer la date de la demande.

Signature : La signature confirme que le requérant accepte les conditions imposées dans la section du consentement.

SECTION : INFORMATION SUR L'ÉQUIPEMENT QUI NÉCESSITE DU CARBURANT SUR LEQUEL LA TAXE A ÉTÉ PAYÉE

Véhicule ou équipement (marque, modèle, année) : Indiquez la marque, le numéro de modèle et l'année qui correspondent à chaque véhicule à moteur ou pièce d'équipement qui consomme du carburant sur lequel la taxe a été payée.

Numéro de la plaque d'immatriculation (le cas échéant) : Indiquez le numéro de plaque d'immatriculation / le numéro de série qui correspondent à chaque véhicule à moteur ou pièce d'équipement énuméré.

Description de l'utilisation : Décrivez de façon générale les activités que vous accomplissez avec les véhicules à moteur ou les pièces d'équipement que vous avez énumérés.

A) Nombre estimatif ou réel de kilomètres ou d'heures au cours de la période de remboursement : Inscrivez le kilométrage de chaque véhicule ou pièce d'équipement au début et à la fin de la période visée par le remboursement afin de pouvoir calculer le nombre de kilomètres parcourus ou les heures d'utilisation pendant la période visée par le remboursement. Les estimations sont acceptables également. Le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules portant une plaque F pour des activités non liées à la production agricole (ou les activités de production agricole) doit aussi être justifié.

B) Nombre estimatif ou réel de litres utilisés dans le véhicule ou l'équipement au cours de la période de remboursement : Une estimation fondée sur la quantité totale de carburant utilisé pendant la période visée par le remboursement et sur la quantité approximative utilisée dans chaque véhicule ou pièce d'équipement suffit. Les relevés de déboursement sont acceptables également, mais ils ne sont pas exigés.

C) Estimation du pourcentage d'utilisation exempté : Indiquez dans quelle proportion à peu près le véhicule ou la pièce d'équipement a été utilisé pour des activités de production agricole.

D) Volume remboursable (en litres) : Ce volume est déterminé pour chaque véhicule ou pièce d'équipement en multipliant le volume indiqué dans la colonne B par le pourcentage indiqué dans la colonne C.

E) Total du volume remboursable : Le total du volume admissible au remboursement est déterminé en additionnant tous les volumes indiqués dans la colonne D séparément, à la fois pour le diesel et l'essence.

F) Taux de taxe (cents le litre) : Il s'agit des taux de la taxe provinciale en vigueur, qui sont utilisés pour calculer le montant de la taxe qui doit être remboursé pour le diesel et l'essence.

Total du montant de remboursement demandé (E x F) : Ce montant est déterminé en multipliant le total du volume exempté (E) par le taux de taxe en vigueur pour le diesel (F) et l'essence (F) respectivement.

SUMMARY OF GASOLINE AND MOTIVE FUEL TAX RATES					
	GASOLINE	DIESEL FUEL	PROPANE	LOCOMOTIVE FUEL	AVIATION FUEL
December 7, 2001 to December 10, 2002	13.0 cents per litre	15.4 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
December 11, 2002 to October 3, 2006	14.5 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
October 4, 2006 to March 22, 2011	10.7 cents per litre	16.9 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
March 23, 2011 to March 31, 2015	13.6 cents per litre	19.2 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre
April 1, 2015 to present	15.5 cents per litre	21.5 cents per litre	6.7 cents per litre	4.3 cents per litre	2.5 cents per litre

SOMMAIRE DES TAUX DE TAXE SUR L'ESSENCE ET LES CARBURANTS					
	ESSENCE	CARBURANT DIESEL	PROPANE	CARBURANT POUR LOCOMOTIVES	CARBURANT D'AVION
Le 7 décembre 2001 au 10 décembre 2002	13,0 cents le litre	15,4 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 11 décembre 2002 au 3 octobre 2006	14,5 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 4 octobre 2006 Au 22 mars 2011	10,7 cents le litre	16,9 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 23 mars 2011 au 31 mars 2015	13.6 cents le litre	19.2 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre
Le 01 avril 2015 à date	15,5 cents le litre	21,5 cents le litre	6,7 cents le litre	4,3 cents le litre	2,5 cents le litre